

# SÉANCE DU 28 JUIN 2019

oooooooooooooooo

## Convocation du 18 juin 2019

Le maire demande l'approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 05 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

## Adhésion de la Commune de Champigny-La-Futelaye au Syndicat Intercommunal Scolaire de L'Habit - Bois le Roy au 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

Par délibération n° 1914 du 11 avril 2019, le Conseil Municipal de Champigny-La-Futelaye a voté, à l'unanimité, pour l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal Scolaire de L'Habit-Bois le Roy.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion de la Commune de Champigny-La-Futelaye au Syndicat Intercommunal Scolaire de L'Habit-Bois le Roy à la prochaine rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vote pour l'adhésion de la Commune de Champigny-La-Futelaye au Syndicat Intercommunal Scolaire de L'Habit - Bois le Roy à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tous documents afférents.

## Proposition d'évolution de compétences au 1<sup>er</sup> septembre 2019 avec la signature et le pilotage du Contrat Local de Santé d'Agglomération :

Confrontée comme de nombreux territoires à l'érosion de l'offre de soins, l'agglomération souhaite élaborer une stratégie santé à l'échelle intercommunale.

Pour ce faire, le Conseil communautaire propose, par délibération du 3 avril 2019, qu'EPN exerce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, une nouvelle compétence facultative relative à la santé qui comprend trois volets distincts :

### 1 - Les actions de prévention et promotion de la santé :

Il est proposé qu'EPN signe le Contrat Local de Santé d'Agglomération (CLS) avec l'Agence Régionale de Santé et assure le pilotage de ce contrat afin d'intégrer pour la période 2020 - 2022 les actions de prévention répondant aux thématiques prioritaires.

Ces actions ont pour objectif d'accompagner les populations dans l'adoption de comportements favorables à leur santé et ce avant l'apparition de problématiques de santé. Elles concernent par exemple : l'alimentation, l'activité physique, la consommation d'alcool, de tabac, le sommeil, la sexualité, le dépistage des cancers...

Dans ce CLS, **la mise en œuvre concrète des actions reste de la responsabilité des porteurs de projets identifiés** et ce sur un territoire bien défini. EPN joue à ce titre un rôle de chef d'orchestre de la démarche globale. Par ailleurs, **les communes restent libres de développer des actions non inscrites dans ce CLS**. Ce contrat n'a pas vocation à être exhaustif.

## 2- Les actions encourageant et favorisant l'accueil de stagiaires et futurs professionnels

Il est proposé qu'EPN encourage et facilite la venue de stagiaires et futurs professionnels médicaux et paramédicaux sur son territoire et mette en œuvre les actions de communication ayant pour objectif de promouvoir la qualité de vie sur le territoire.

Ces réponses pourront notamment recouvrir les besoins suivants :

- ! La recherche de lieux de stage ;
- ! La recherche d'un logement ;
- ! L'aide au paiement d'un loyer durant la durée de stage ;
- ! L'aide au déménagement et à l'installation dans le logement (acquisition d'un forfait internet) ;
- ! L'abonnement aux transports en commun locaux ou solutions de covoiturage pour faciliter la venue sur le territoire et le déplacement en son sein.

## 3 - Les actions de développement de l'économie locale en matière de santé

Faisant écho à la compétence d'EPN en matière de développement économique, la compétence santé d'agglomération pourra intégrer un volet permettant le soutien aux entreprises locales et pépinières d'entreprises répondant aux enjeux de santé du territoire.

Les communes membres d'EPN ont 3 mois pour se prononcer sur cette proposition, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil communautaire. A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ! Emet un avis favorable sur la prise de compétence facultative « santé » par EPN, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :
  - en matière d'actions de prévention et promotion de la santé en tant que signataire et pilote du Contrat Local de Santé d'Agglomération,
  - en matière d'actions d'encouragement et favorisant l'accueil de stagiaires et futurs professionnels de santé,
  - en matière d'actions de développement de l'économie locale en matière de santé.

## **Demande de fonds de concours 2019 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de fonds de concours a été faite auprès de l'Agglomération Évreux Portes de Normandie pour des travaux importants inscrits sur le budget 2019 de la commune, à savoir :

- Travaux de remise en conformité de la salle du conseil et des mariages ;
- Création d'un bâtiment technique communal ;
- Création d'une rampe handicap accès mairie ;
- Pose de volets roulants Ecole Victor Hugo (2 classes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, le Maire à solliciter les subventions et signer les actes et documents afférents.

### Décision modificative budgétaire - Subvention CCAS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget primitif 2019 comporte une erreur de frappe concernant la subvention octroyée au CCAS. En effet, il a été voté sur le BP 2019 de la commune un montant de 5 510.70 € au lieu de 5 510.61 € comme prévu sur le BP 2019 du CCAS. Il convient donc de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

#### Section de fonctionnement :

! Dépenses - Chapitre 065 :

c/ 657362 : - 0.09 €

c/ 6533 : + 0.09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, cette décision modificative budgétaire.

### Décision modificative budgétaire - Affectation du résultat exercice 2018 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la décision modificative budgétaire suivante, afin de procéder à une régularisation l'affectation du résultat de l'exercice 2018, dont le R1068 d'un montant de 62 123.27 a été omis :

#### Section de fonctionnement - Dépenses :

! Chapitre 011 : - 19 570.52 €

c/60612 : - 350.00 €

c/60631 : - 1 000.00 €

c/60633 : - 1 300.00 €

c/6064 : - 500.00 €

c/6067 : - 290.00 €

c/615221 : - 2 000.00 €

c/61551 : - 200.00 €

c/6156 : - 2 420.52 €

c/6182 : - 30.00 €

c/6225 : - 150.00 €

c/6232 : - 1 400.00 €

c/6251 : - 450.00 €

c/6261 : - 150.00 €

c/627 : - 150.00 €

c/6281 : - 300.00 €

c/62878 : - 8880.00 €

! Chapitre 65 : - 3 900.00 €

c/65541 : - 3 900.00 €

#### Section de fonctionnement - Dépenses :

! Chapitre 67 : - 26 800.00 €

c/6718 : - 24 800.00 €

c/673 : - 2 000.00 €

! Chapitre 022 : - 1 500.00 €

! Chapitre 023 : + 28 045.21 €

**Section de fonctionnement - Recettes :**

! **Chapitre 73 :** + 9 000.00 €

c/73223 : + 9 000.00 €

! **Chapitre 74 :** + 29 398.00 €

c/74127 : + 1 227.00 €

c/742 : + 1 030.00 €

c/74718 : + 3 540.00 €

c/74832 : + 7 688.00 €

c/74834 : + 62.00 €

c/74835 : + 246.00 €

c/7488 : + 15 605.00 €

! **Chapitre R002 :** - 62 123.31 €

**Section d'Investissement - Dépenses :**

! **Chapitre 21 :** - 23 025.89 €

c/2128 : - 1 000.00 €

c/21311 : - 8 292.00 €

c/21318 : - 13 025.89 €

c/2188 : - 708.00 €

! **Chapitre 020 :** - 2 000.91 €

! **Chapitre D001 :** + 62 123.27 €

**Section d'Investissement - Recettes :**

! **Chapitre 10 :** + 71 244.27 €

c/1068 : + 62 123.27 €

c/10226 : + 9 121.00 €

! **Chapitre 13 :** + 7 300.90 €

c/1323 : + 7 300.90 €

! **Chapitre 20 :** - 5 300.00 €

c/1323 : - 5 300.00 €

! **Chapitre 204 :** - 2 000.90 €

c/204112 : - 2 000.90 €

! **Chapitre 021 :** + 28 045.21.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, cette décision modificative budgétaire.

**Questions diverses :**

- **SIEGE 27 :** Le maire porte à connaissance le procès-verbal du comité syndical du 18/05/2019 du SIEGE 27

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 15.